



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la Salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 3 octobre 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Guy Boutin, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers André Bussière, Clifford Lancaster, Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que le directeur général adjoint, Louis-Philippe Caron, sont également présents. Le conseiller Gérard Tremblay est absent.

RÈGLEMENT NUMÉRO 311

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 164 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 164 000 \$
POUR PROCÉDER À LA CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Bussière lors de la séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation du présent règlement à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la conversion des luminaires de rue selon l'estimation budgétaire préparée par Énergère inc., en date du 9 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **164 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **164 000 \$** sur une période de dix ans.



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 3^e jour d'octobre 2022.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
greffier-trésorier



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

ANNEXE A – Règlement 311

Estimation budgétaire Énergère

Mesure	Prix unitaire (avant taxes) \$	Investissement (avant taxes) \$
1 - Mesure contractuelle		112,592.57 \$
329 Conversion luminaires tête cobra pour DEL GE		112,592.57 \$
2 - Mesure accessoire		28,807.59 \$
19 Conversion de luminaires HPS-100 MTQ au DEL 56W	381.36	7,245.84 \$
1 Conversion de luminaires HPS-150 MTQ au DEL 56W	381.36	381.36 \$
18 Remplacement de fusibles	24.90 \$	448.20 \$
47 Remplacement de porte fusible simples (incl. fusible)	53.12 \$	2,496.64 \$
1 Remplacement de porte fusibles doubles (incl. fusible)	69.72 \$	69.72 \$
24 Câblage (Poteau de bois) muni seulement	119.51 \$	2,868.24 \$
1 Câblage (Poteau de métal ou béton)	144.41 \$	144.41 \$
1 Mise à la terre Poteau béton ou métallique (MALT)	149.39 \$	149.39 \$
22 Luminaire éloigné	248.98 \$	5,477.56 \$
1 Stockage d'inventaire (en option)	1,659.81 \$	1,659.81 \$
72 Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs)	60.86 \$	4,381.92 \$
25 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. Jr.) (taux horaire)	101.00 \$	2,525.00 \$
7.5 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. Jr.) (taux horaire)	111.00 \$	832.50 \$
1 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. Intermédiaires 3-7 ans) (taux horaire)	127.00 \$	127.00 \$
TOTAL (Contractuel, accessoire requis, accessoire optionelle et hors contrat)		141,400.16 \$

Sous-total	141 400,16
Taxes nettes (4,9875%)	7 052,33
Imprévus (10 % de contingence)	14 845,25
Total	163 297,74